

Annexe 2 - Arrêté portant règlement d'utilisation des salles communales

2022/197

Département
Maine-et Loire

Commune
Cantenay-Epinard

A R R E T É

N° APM-20220919-02 - Arrêté portant règlement d'utilisation des salles communales

Le maire de Cantenay-Epinard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21-1° et L2144-3,

Considérant que la commune de CANTENAY-EPINARD dispose de deux salles polyvalentes,

Considérant la nécessité de réglementer l'utilisation de cette salle,

Article 1 – Descriptif du local loué

1.1 – Salle Annexe

La salle annexe est située au 6 rue Lemasson à Cantenay-Epinard. Sa surface est de 210m². Elle est composée d'une grande salle, d'une cuisine, de WC classiques et PMR. Elle est équipée de tables, de chaises, d'un portant avec cintres, d'un espace cuisine équipé d'un réfrigérateur comprenant une partie congélateur, de plaques électriques, d'un four, d'un micro-ondes, d'un évier et d'un kit ménage.

1.2 – Pôle culturel la Passerelle

Le pôle culturelle la Passerelle est située au 5 rue d'Angers à Cantenay-Epinard. Sa surface est de 320m². Elle est composée d'un hall d'entrée avec coin cuisine, d'une grande salle pouvant être divisée en deux, de WC classiques et PMR. Elle est équipée de tables, de chaises, d'un réfrigérateur, d'un micro-ondes, d'une sono et d'un vidéoprojecteur.

Article 2 – Etats des lieux

Le locataire s'engage à :

- **Se présenter à 9h30 à la salle réservée, le vendredi précédant la location, lorsque la salle est louée le weekend, afin de procéder à l'état des lieux entrant ;**
- **Se présenter à 9h30 à la salle réservée, le lundi suivant la location, lorsque la salle est louée le weekend, afin de procéder à l'état des lieux sortant.**

Si le lundi ou le vendredi est férié et en cas de location en semaine, le jour de l'état des lieux change : les horaires et les dates sont à définir avec les services administratifs de la mairie.

Article 3 – Règles générales

3.1 - Bruit

Le locataire s'engage à :

- Respecter l'ordre public et, notamment, dans le cas d'une location en soirée, à veiller à ce que la salle soit fermée au plus tard à 2 heures du matin ;
- Eviter, après 22 heures, tout bruit ou tapage sur la voie publique ;
- Tenir les ouvertures de la salle fermées afin de ne pas gêner le voisinage ;
- Réduire l'intensité du son de tout appareil utilisé ;
- Ne pas utiliser de systèmes de mise à feu (feu d'artifice, pétards et similaires) et d'avertisseurs sonores à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments.

3.2 - Stationnement

Le locataire s'engage à :

- Fermer le portail d'entrée derrière la salle ;
- Ne pas stationner à cet endroit (le déchargement seul est autorisé).

3.3 - Respect des lieux – Propreté

Le locataire s'engage à :

- Ne pas utiliser de punaises, clous, etc. (pour fixer des éléments de décoration ou autre) qui pourraient endommager les divers revêtements ;
- Remettre la salle en état immédiatement après la manifestation ;
- Balayer et passer la serpillère dans la grande salle et les salles annexes (cuisine, bar et toilettes notamment) soigneusement ;
- Ranger les tables, chaises et accessoires qui auraient été déplacés ;
- Rendre les abords de la salle en parfait état de propreté ;
- Veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit commise, ni sur les bâtiments ni dans les massifs végétaux ;
- Ramasser papiers, bouteilles et tout objet qui encombrerait les abords de la salle ou de la chaussée et pourrait occasionner un accident ;
- Respecter l'interdiction de fumer à l'intérieur du bâtiment, un lieu spécifique étant par ailleurs réservé aux fumeurs à l'extérieur de la salle avec des cendriers à disposition ;
- Interdire l'accès aux animaux dans la salle.

3.4 - Sécurité

Le locataire s'engage à :

- Laisser libre d'accès et dégagées, les portes et les issues de secours ;
- Respecter et à faire respecter le présent règlement par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, ainsi que toutes les consignes de sécurité ;
- Interdire le stockage et l'apport de matériel en supplément ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur ;
- N'utiliser les extincteurs situés dans la salle qu'en cas d'extrême nécessité ;

- Ne pas modifier les installations électriques ;
- Ne pas effectuer des branchements d'appareils consommant beaucoup d'énergie, sans autorisation de la commune.
- Signaler toute défectuosité électrique sans délai à la mairie.

3.5 - Responsabilité

Le locataire s'engage à :

- Dégager de toute responsabilité la municipalité concernant la disparition d'effets personnels ;
- Être présent pendant la durée de la réservation (ne pas laisser la salle sous une autre responsabilité).

Article 4 – Assurances

Le locataire a l'obligation de disposer d'une assurance responsabilité civile et d'en communiquer une attestation à la commune de CANTENAY-EPINARD.

Article 5 - Conditions d'annulation

Le locataire doit prévenir le secrétariat de la Mairie au moins un mois avant le jour de la location. Dans le cas contraire le chèque de solde de location de la salle est encaissé.

Article 6 – Sanctions

En cas de perte ou de dégradation du badge du portail de la cour de la salle Annexe, le locataire devra s'acquitter du montant prévu par délibération du conseil municipal.

En cas de ménage non réalisé, le locataire devra s'acquitter du montant prévu par délibération du conseil municipal.

En cas de dégradation, quels que soient la nature et le montant des dégâts occasionnés, le locataire devra rembourser la commune du coût des travaux nécessaires aux réparations et/ou du remplacement du/des bien(s) endommagé(s).

Article 7- Entrée en vigueur

Le présent arrêté abroge toute disposition antérieure. Il est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le maire de CANTENAY-EPINARD est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent règlement sera :

- transmis à Monsieur le Préfet
- transmis à M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montreuil-Juigné,
- et une copie sera communiquée à chaque signataire du contrat de location.

Fait à CANTENAY-EPINARD, le 19 septembre 2022
Le maire, Marc CAILLEAU



